



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 171

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 590 000\$ POUR
LA CONSTRUCTION D'UN CPE, LE FORAGE D'UN Puits
ARTÉSIEN ET POUR COMPLÉTER LA FINITION EXTÉRIEURE DU
VESTIAIRE SITUÉ AU PARC MUNICIPAL**

ATTENDU QU'en 2008 la municipalité du Canton de Gore a décidé de faire les démarches nécessaires afin que ses citoyens puissent bénéficier d'un CPE sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, pour réaliser ce projet et en faciliter la réalisation, la municipalité s'est joint en 2008 au CPE existant LE RÊVE DE CAILLETTE dans le but d'obtenir de la ministre de la Famille des places subventionnées en tant que nouvelle installation dans la municipalité du Canton de Gore ;

ATTENDU QUE, le 17 octobre 2008, le CPE LE RÊVE DE CAILLETTE recevait l'approbation de la ministre de la Famille lui accordant le droit d'offrir 29 places à contribution réduite dans la nouvelle installation à être construite sur le territoire de la municipalité du Canton de Gore ;

ATTENDU QU'il y a lieu maintenant de procéder à la construction du bâtiment ainsi qu'au forage d'un puits artésien;

ATTENDU QUE ce bâtiment sera annexé au vestiaire existant du parc municipal et qu'il faudra compléter la finition extérieure de ce vestiaire;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, il y a lieu de procéder à un emprunt de 590 000 \$ et d'affecter annuellement une portion des revenus généraux de la Municipalité aux fins de son remboursement

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 590 000 \$, et ce, afin de défrayer les coûts pour la construction d'un CPE, le forage d'un puits artésien et pour compléter la finition extérieur du vestiaire situé au parc municipal.

ARTICLE 2

L'estimé des coûts détaillés pour construction du bâtiment comprenant le coût pour le forage d'un puits artésien ainsi que le coût relié à la finition extérieur du vestiaire est annexé aux présentes comme annexe « A », au montant total estimé à 590 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus.



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 590 000\$, sur une période de quarante (40) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



SCOTT PEARCE,
MAIRE



DIANE CHALES,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**
Municipalité du Canton de Gore
Estimation des coûts reliés à la construction d'un CPE

Frais d'architectes	18 278.00 \$
Câbles pour l'entrée électrique	5 883.00
Puits pour le CPE	7 691.00
Évaluation environnementale	2 500.00
Plan de localisation	850.00
Préparation d'une soumission électrique en regard à la construction	500.00
Frais d'ingénieurs	12 500.00
Préparation d'une soumission prébudgétaire	2 500.00
Prévision budgétaire pour construction du CPE	445 000.00
Surveillance de chantier par l'architecte	8 000.00
Contingences et imprévues	19 000.10
	<hr/>
	522 702.10
TPS - 5.0 %	26 135.11
TVQ - 7.5 %	41 162.79
	<hr/>
	<u>590 000.00 \$</u>



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**